



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :23/03/2021
	REFERENCE : RFP 2021-06

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission pour le **Recrutement d'un cabinet d'expertise international ou national pour le développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur, la préparation d'un nouveau plan d'action sectoriel de deuxième génération de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325, et de la réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 3 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier postal ou par porteur à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center,
Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie**

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

« Ne pas ouvrir : RFP2021-06 : "Recrutement d'un cabinet d'expertise international ou national pour le développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur, la préparation d'un nouveau plan d'action sectoriel de deuxième génération de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325, et de la réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).

Tenant compte de la situation actuelle et afin de faciliter la participation des soumissionnaires intéressés, nous vous annonçons l'acceptation de votre soumission par email à l'adresse :

procurement.tn@undp.org.

Au plus tard le 19/04/2021 à 15h00 heure de Tunis

Si vous choisissez cette modalité de soumission, prière de veiller au respect de ces mesures pour l'acceptation de votre offre :

- Votre soumission devra être signée, en format. pdf ;
- Votre email de soumission devra avoir pour objet la référence ainsi que le titre du RFP ;
- Les soumissions par courrier électronique ne peuvent dépasser 10 MB, doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu et se limiter à 2 envois par courrier électronique, à défaut de quoi elles seront rejetées ;
 - Votre proposition technique doit être séparée de votre proposition financière (votre email doit comprendre deux pièces jointes distinctes) ;
 - **L'offre financière devra alors être protégée par un mot de passe que nous vous demanderons après évaluation technique des soumissions reçues et ce dans la mesure où votre proposition est identifiée comme techniquement qualifiée.**

Votre soumission doit être rédigée en **français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la

soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	<i>PROJET Appui à la Sécurité Communautaire et à la Réforme Institutionnelle du Secteur de la Sécurité</i>
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Intérieur
Brève description des services requis ¹	Le développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur, la préparation d'un nouveau plan d'action sectoriel de deuxième génération de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325, et de la réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).
Liste et description des prestations attendues	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de la mission • Une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur • Un plaidoyer pour l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur • Un plan sectoriel du Ministère de l'Intérieur de la mise œuvre de RCS 1325 révisé • Une enquête « Women Safety Audit » au niveau du Gouvernorat de Mednine
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Ces travaux seront validés par le Programme des Nations Unis pour le développement (PNUD) en étroite partenariat avec le Ministère de l'Intérieur.
Fréquence des rapports	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Exigences en matière de rapport d'avancement	<i>Prière de se référer aux termes de références de la mission en annexe 2</i>
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Adresse(s) exacte(s) : Tunis (siège du PNUD et du MI) avec des déplacements à prévoir dans le gouvernorat de Mednine
Durée prévue des prestations	8 mois ; L'effort estimé de la présente mission est de 150 hommes-jours
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	8 mois après la signature du contrat
Déplacements prévus	Veillez consulter les termes de référence en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> NA

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> N/A			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input type="checkbox"/> Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input type="checkbox"/> Requis			
Devise de la soumission	<input type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input type="checkbox"/> Devise locale (Dinar Tunisien) pour les fournisseurs locaux			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	<input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	<input type="checkbox"/> Interdites			
Conditions de paiement ³	Paiement	Date de paiement	Pourcentage	Livrables à présenter
	1	10 jours après la signature du contrat	10%	1.1; 1.2
	2	2 mois après la signature du contrat	20%	2.1 ; 2.2 ; 2.3
	3	4 mois après la signature du contrat	25%	3.1 ;3.2 ; 4.1
	4	6 mois après la signature du contrat	25%	3.3 ; 3.5 ; 4.2 ; 4.3
	5	8 mois après la signature du contrat	20%	3.4 ;4.4 ;4.5
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Conseillère Technique Principale du projet <i>Appui à la Sécurité Communautaire et à la Réforme Institutionnelle du Secteur de la Sécurité</i>			

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	<input type="checkbox"/> Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <input type="checkbox"/> Expertise de l'entreprise [30%] <input type="checkbox"/> Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] <input type="checkbox"/> Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%]
	<p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	<input type="checkbox"/> TOR détaillés (annexe 2) <input type="checkbox"/> Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	<p>l'Unité Achat du PNUD</p> <p>Adresse : Rue du Lac Windermere, immeuble le prestige Business Center, Tour A , les Berges du Lac, 1053 Tunis, Tunisie.</p> <p>Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	Veillez-vous référer aux termes de références de la mission en Annexe 2

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



*Au service
des peuples
et des nations*

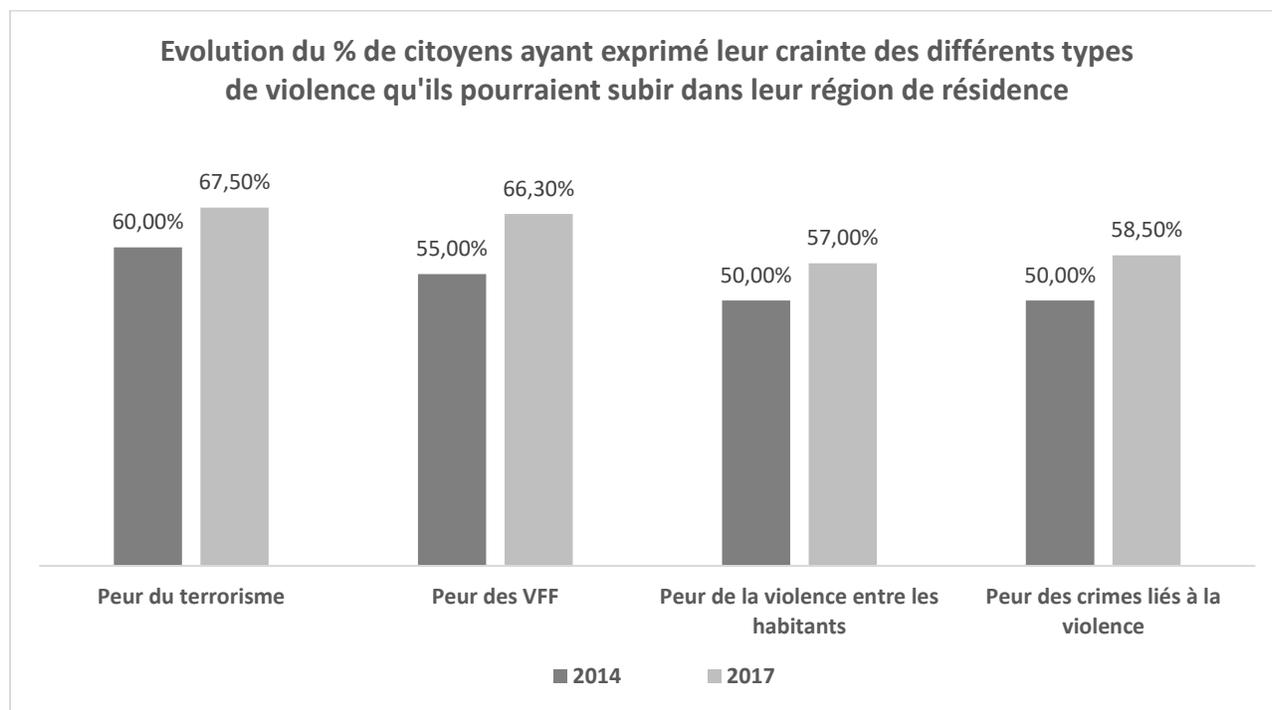
Recrutement d'un cabinet d'expertise international ou national pour le développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur, la préparation d'un nouveau plan d'action sectoriel de deuxième génération de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325, et de la réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Contexte :

Dès 2011, le Ministère de l'Intérieur a exprimé la volonté de passer d'une police fondée sur la répression à une police axée sur le service public et le respect des droits des individus et a initié des réformes en ce sens avec le soutien du PNUD. En 2014, le Ministère a développé une politique nationale de police de proximité. Le document, de nature stratégique, a recommandé la mise-en-œuvre d'une nouvelle structure organisationnelle, de nouvelles méthodes de formation, ainsi que des outils opérationnels pour développer la police de proximité en Tunisie.

La population tunisienne demeure cependant soucieuse de sa sécurité et le sentiment d'insécurité a même évolué au cours des dernières années. En effet, 58,5% des citoyens ont exprimé leur crainte des crimes violents dans leur région et 57% ont exprimé leurs craintes des échanges de violence fréquents dans leur région, soit une augmentation d'environ 8% par rapport à 2014. Deux tiers de la population ont exprimé leur inquiétude en ce qui concerne la violence à l'égard des femmes. 67,5% de la population estime avoir peur du terrorisme dans le pays, alors qu'en 2014 cette proportion était de seulement 60%.⁷



⁷ Enquête nationale sur la perception de la sécurité, des libertés et de la gouvernance locale par le citoyen, INS, juin 2018.

En parallèle, le Ministère a mis en place seize sites pilotes de police de proximité dans neuf régions du pays avec l'appui du PNUD. Dans chacun des sites pilotes, les postes de sécurité ont été dotés de nouvelles procédures et d'outils pour les aider à identifier les menaces à la sécurité et répondre aux demandes de la population en matière de sécurité. Le Ministère a également élaboré et mise-en-œuvre des outils et des mécanismes de gestion et contrôle des postes pilotes. Dans le cadre de chaque programme pilote, le PNUD a également appuyé la création de comités locaux de sécurité afin que la société civile, les autorités locales et les représentants de la Police Nationale et la Garde Nationale discutent et trouvent des solutions ensemble en matière de sécurité.

Le Ministère a également engagé un important travail de réflexion pour adapter son cadre juridique et institutionnel (révision de la mission et statut des forces de sécurité intérieure, etc) ainsi que de son système de contrôle interne – inspections, code de conduite, etc – aux exigences de la transition démocratique.

Les efforts de la Tunisie en matière de réforme du secteur de la sécurité sont d'ailleurs mis en valeur dans le Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et relatif à la Tunisie. En outre, le projet de code de déontologie à l'intention des forces de sécurité intérieure, fondé sur des pratiques démocratiques au sein des organes de sécurité, marque une étape importante dans le renforcement des pratiques démocratiques des forces de sécurité intérieure.

Résultats démontrés par les pilotes de police de proximité :

Les pilotes ont démontré la pertinence de la police de proximité pour la Tunisie. De manière générale, ce nouveau modèle de police correspond aux attentes de la population qui réclame des services de police adaptés à ses besoins ; ainsi qu'aux attentes des forces de sécurité intérieure et de leur Ministère de tutelle qui ont pour objectif d'offrir des services à la population.

Plus particulièrement, l'introduction de la police de proximité a permis de produire les résultats suivants:

- La création d'un lien de confiance et une dynamique de partenariat entre la population et la police/garde nationale : Ainsi, les Délégations ont constaté une amélioration des relations entre forces de police et populations au niveau local⁸. L'accueil des individus au poste est bien meilleur ; et la population n'a plus peur d'aller au poste de police et demander l'intervention de la police. Par ailleurs, la création des CLS a permis aux populations civiles et aux forces de sécurité intérieure pour la première fois dans l'histoire récente de la Tunisie de dialoguer et discuter des préoccupations de la population en matière de sécurité. Tant la société civile que la police/garde nationale ont fait l'apprentissage que la sécurité concerne l'ensemble des acteurs locaux (police, autorités politiques et administratives, société civile, secteur privé, etc). Les forces de sécurité intérieure ont constaté que la population avait un important rôle à jouer en matière de définition des préoccupations sécuritaire et de réponse à l'insécurité, notamment à travers la prévention. De même, la société civile a progressivement pris conscience de son rôle pour prévenir l'insécurité. Le dynamisme des CLS susciterait l'intérêt des communes voisines des zones pilotes. Ainsi, les Délégués des localités pilotes rapportent que les habitants des communes voisines réclament la mise-en-œuvre de la police de proximité dans leurs quartiers.
- Le développement d'une culture de services au sein des forces de sécurité intérieure : La police de proximité aurait changé les mentalités des policiers au sein des pilotes. Ces derniers

⁸ Cf. Evaluation externe de la phase 2 du projet

s'identifieraient au poste et chercheraient la satisfaction du citoyen et citoyenne (motivation au travail). Les formations et le coaching auraient amélioré la performance et productivité des policiers - les agent.e.s souhaitent apprendre toujours plus et améliorer leurs compétences. La police offrirait de meilleurs services à la population, notamment en matière d'accueil des citoyen.nes, des services administratifs et des tâches d'ordre public⁹. Il y aurait beaucoup moins de réclamations des citoyen.nes envers le comportement des agent.e.s ; et les habitant.e.s des quartiers voisins des zones pilotes utiliseraient en priorité les postes pilotes¹⁰.

- La demande nouvelle de services spécifiques pour les populations vulnérables : Le succès des pilotes amène la population à réclamer une meilleure prise-en-charge des populations vulnérables, notamment les jeunes et les femmes. Les VBGS représenteraient 20 à 30% des plaintes déposées dans les postes pilotes. Le Ministère de l'Intérieur, conscient de ses obligation pour la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325 et de la loi 58- 20176 a exprimé le souhait d'appuyer la revue de son plan sectoriel de la mise en œuvre de cette résolution et de mesurer la perception de l'insécurité des femmes dans leurs milieu de vie. De même, les CLS ont exprimé le souhait de mieux intégrer la femme dans la réflexion et les actions de prévention de l'insécurité.
- La production d'un corpus de textes qui doit permettre l'institutionnalisation de la police de proximité : Ce travail a été fait par des groupes techniques bénéficiant de l'expertise technique et opérationnelle de l'équipe de projet.

Le Ministère de l'Intérieur est aujourd'hui conscient de l'importance de répondre de manière concrète aux attentes des citoyens dans un état démocratique et respectueux des droits humains. Toutefois, la réforme du secteur de la sécurité demeure tributaire de l'efficacité de la réforme institutionnelle et réglementaire d'une part et de la capacité du Ministère à se rapprocher de la population d'autre part. Cette réforme est aujourd'hui dans une phase charnière, où la réforme est confrontée à la lenteur des réformes administratives, aux blocages politiques et au peu de ressources permettant de mener à bien cette réforme.

L'intégration de l'approche genre et de l'égalité des chances est une priorité nationale en Tunisie notamment après la mise en place du conseil des paires et l'adoption de la stratégie nationale de l'intégration de l'approche genre et de la promotion de l'égalité des chances.

Le Conseil des pairs pour l'égalité des chances hommes-femmes est un organe consultatif créé par le décret gouvernemental n° 626-2016. Il a pour principale mission d'intégrer l'approche du genre social dans les politiques et plans de développement en Tunisie (planification, programmation, évaluation et budgétisation) et ce dans le but d'éradiquer toutes les formes de discrimination femme-homme et de réaliser l'égalité dans les droits et les obligations. Il est également habilité à donner son avis sur les projets de loi en rapport avec les droits de la femme. A ce titre, le conseil a pour fonction d'adopter les plans exécutifs annuels sectoriels pour mettre en œuvre le plan national relatif à l'intégration de l'approche genre et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

En effet, il vient appuyer la constitution tunisienne adoptée en 2014 qui a consacré plusieurs garanties à la femmes tunisienne à savoir :

- L'égalité entre les citoyens et les citoyennes (article 21), le droit au travail dans des

⁹ Ainsi, un nombre croissant d'individus appellent la police pour la résolution de petits conflits – Interview des chefs de poste de police et garde nationale pilotes de La Marsa et Manaret Hammamet (Novembre 2016).

¹⁰ De nombreux habitants de Hammamet demandent de pouvoir déposer leurs plaintes au sein du poste pilote plutôt que dans leur poste de quartier.

conditions décentes et à salaire égal (article 40)

- Le principe de parité, notamment dans les conseils élus (article 46)
- La lutte contre les violences faites aux femmes (article 46)

Etant membre du conseil des paires, le ministère de l'intérieur projette de travailler sur l'intégration du genre et de valoriser l'égalité des chances. Dans cette perspective, cet axe prévoit l'organisation de formations qui viendront renforcer les capacités du comité de pilotage et des commissions techniques. Il prévoit également, l'appui technique pour l'élaboration de la stratégie sectorielle tout en adoptant une approche participative. (État des lieux, stratégie, budget sensible au genre).

Cette stratégie s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'ODD 5 qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

Cette consultation consiste à appuyer le Ministère de l'Intérieur pour répondre aux défis sécuritaires et à ses obligations.

2. Objectifs de la mission :

- Préparation d'un nouveau plan d'action sectoriel de deuxième génération de la mise en œuvre de la Résolution du Conseil de Sécurité 1325,
- Développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur,
- Réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).

3. Description des prestations et tâches demandées :

- **Développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre au sein du Ministère de l'intérieur :** la stratégie de l'intégration du Genre doit inclure :
 - L'élaboration d'un diagnostic global et d'un plan d'action relatif aux foyers de discrimination dans le cadre juridique et institutionnel. Ce diagnostic prendra également en considération la stratégie nationale de l'intégration du Genre préparée par le Ministère de la femme de la famille et seniors.
 - L'élaboration d'un plan pour le renforcement de capacités des différents comités et structures concernés à l'approche genre et à la sensibilisation de l'importance de la stratégie sectorielle au niveau des structures et établissements relevant du Ministère de l'Intérieur.
 - L'accompagnement des différents comités et structures concernés pour garantir la réalisation des objectifs escomptés.
 - L'élaboration de la stratégie sectorielle du MI en matière d'approche genre et d'égalité des chances en adoptant une approche participative.

- **Réviser le plan sectoriel du MI de la mise en œuvre de RCS 1325 et préparation d'un nouveau plan de deuxième génération** Ceci sur la base de :
 - L'état des résultats de la mise en œuvre du plan sectoriel de la RCS 1325, des synergies entre les plans sectoriel et le plan national,
 - Préparation d'un nouveau plan sectoriel de la RCS 1325 et des capacités de sa mises en œuvre. Le plan sectoriel mettra en exergue les attributions de la structure des Droits de l'Homme du Ministère de l'Intérieur et des structures du ministère et des parties prenantes tels que définit dans le paragraphe ci-dessus.
 - Le processus détaillé de la mise en œuvre du plan sectoriel (parties prenantes, structure responsable, sources d'information, informations nécessaires pour l'exécution et l'avancement des actions...)
 - Organisation de formations de formateur sur la RCS 1325
- **Réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit).** Ceci sur la base de :
 - **Organisations de réunions de femmes**, de tous âges, de différent milieu de vie (urbain et rural) et d'autres critères qui seront prédéfinies résidant dans le Gouvernorat de Mednine, pour leur permettre :
 - ✓ D'identifier les problèmes auxquels elles sont confrontées, en matière de sécurité.
 - ✓ De briser le mur du silence sur les violences qu'elles subissent, du fait de l'insécurité dans leur quartier
 - ✓ De détecter les espaces jugés dangereux, les facteurs caractéristiques du danger et d'identifier les souffrances, voire les discriminations qu'elles endurent dans l'espace public.
 - **Organiser des réunions mixtes**, associant habitant(e)s du quartier ou du secteur, et représentant(e)s des autorités locales pour leur :
 - ✓ Présenter les comptes-rendus des réunions des femmes, échanger avec les habitants, et attirer leur attention sur les incidences de l'insécurité, sur l'équilibre de leurs familles, l'inclusivité des femmes, ainsi que sur leur vie professionnelle et sociale.
 - ✓ Les sensibiliser à la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des femmes dans leur quartier.
 - **Organiser en collaboration avec les autorités locales des activités de formation :**
 - ✓ Aux droits humains, aux lois en vigueur, notamment la loi 2017/58 contre les violences faites aux femmes,
 - ✓ Aux valeurs à honorer (respect mutuel, non-violence, égalité entre les sexes, respect de la loi...),
 - ✓ Dispenser une formation en matière de sécurité, aux groupes de femmes et aux organisations locales,
 - ✓ Mener des activités d'empowerment auprès des habitant(e)s vivant dans le quartier, sur la base d'une perspective droit de l'humaniste et genrée,
 - ✓ Insister sur le respect des droits humains, dont le droit à la différence et à la dignité.
 - ✓ Entreprendre des activités d'initiation à la participation active des femmes, au processus d'aménagement de l'espace.
 - **Encourager les différentes autorités locales à adopter une approche multisectorielle**, qui coordonnerait et intégrerait un large éventail d'acteurs, en vue de réussir toutes les actions visant à améliorer la réponse globale à la violence faite aux femmes et d'impliquer ces dernières, dans la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés (police, C.L.S. et police de proximité, juges, militants de la société civile) pour :
 - ✓ Mener des campagnes préventives de lutte contre l'insécurité ;

- ✓ Mettre en place un climat serein, où la sécurité est prise en charge par **l'organisation d'activités culturelles mixtes, dans les espaces jugés dangereux, la diffusion de spots de sensibilisation et la distribution de dépliants.**
- **Préparer un guide d'audit de sécurité à l'intention des femmes** pour le partage de connaissances et de compétences avancées et les former en vue de :
 - ✓ Les aider à trouver des solutions et à dépasser les conséquences de la violence et de l'insécurité qu'elles subissent, leur donner les moyens de renforcer leurs capacités, en matière de leadership et leur permettre de participer à des réunions avec les responsables municipaux, pour débattre de leurs propositions et revendications,
 - ✓ Renforcer leur sécurité et garantir leur contribution à l'élaboration des politiques de prévention et à la réalisation des projets et programmes municipaux.

Ces travaux seront validés en étroite partenariat avec le Ministère de l'Intérieur et Le Programme des Nations Unis pour le développement (PNUD).

4. Méthodologie de travail :

La mission objet des présents TdRs doit être réalisée selon une méthodologie participative et en concertation avec les différents acteurs et parties prenantes au projet.

NB : Les frais d'organisation de tout atelier ou réunion à conduire dans le cadre de l'étude seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

5. Livrables, délais de réalisation et modalités de paiement :

Résultats attendus	Livrables	Durée de réalisation estimée	Validation
1/ Organisation de la mission	1.1 Chronogramme de la mission	2j	
	1.2 PV de la réunion de cadrage avec les parties prenantes	3j	
2/ Réviser le plan sectoriel du MI de la mise en œuvre de RCS 1325 et préparation d'un nouveau plan de deuxième génération	2.1 Rapport de l'état des résultats de la mise en œuvre du plan sectoriel de la RCS 1325, des synergies entre les plans sectoriel et le plan national.	7j	CTP du Projet
	2.2 Préparation d'un nouveau plan sectoriel de la RCS 1325 et des capacités de sa mises en œuvre.	15j	
	2.3 Documents élaborés pour la formation de formateur sur la RCS 1325	10j	
	2.4 PV de l'ensemble des réunions du groupe du ministériel en charge de VFF et la RCS 1325	5j	
3/ Développement et la mise en place d'une stratégie nationale de l'intégration du genre	3.1 Diagnostic global relatif aux foyers de discrimination dans le cadre juridique et institutionnel. Ce diagnostic prendra également en considération la stratégie	10j	

au sein du Ministère de l'intérieur	nationale de l'intégration du Genre préparée par le Ministère de la femme de la famille et seniors.		
	3.2 Plan pour le renforcement de capacités des différents comités et structures concernés à l'approche genre et à la sensibilisation de l'importance de la stratégie sectorielle au niveau des structures et établissements relevant du Ministère de l'Intérieur.	10j	
	3.3 L'accompagnement des différents comités et structures concernés pour garantir la réalisation des objectifs escomptés.	10j	
	3.4. Stratégie sectorielle du MI en matière d'approche genre et d'égalité des chances en adoptant une approche participative.	15j	
	3.5 PV de l'ensemble des réunions des différents comités et structures concernés	8j	
4/ Réalisation d'une enquête sur la perception de la sécurité des femmes au niveau du Gouvernorat de Mednine (Women Safety Audit)	4.1 Préparer un guide d'audit de sécurité à l'intention des femmes	10j	
	4.2 Organisations de réunions de femmes, dans le Gouvernorat de Mednine,	10j	
	4.3 Organiser des réunions mixtes dans le Gouvernorat de Mednine,	10j	
	4.4 Rapport WSA du Gouvernorat de Mednine	15j	
	4.5 Organiser en collaboration avec les autorités locales des activités de formation	10j	
TOTAL		150j	

6. Modalité de paiement

Paiement	Date de paiement	Pourcentage	Livrables à présenter
1	10 jours après la signature du contrat	10%	1.1; 1.2
2	2 mois après la signature du contrat	20%	2.1; 2.2 ; 2.3 ; 2.4
3	4 mois après la signature du contrat	25%	3.1 ;3.2 ; 4.1 ;
4	6 mois après la signature du contrat	25%	3.3 ; 3.5 ;4.2 ;4.3
5	8 mois après la signature du contrat	20%	3.4 ; 4.4 ; 4.5

7. Qualifications exigées du bureau d'étude et de l'équipe d'experts :

Le bureau d'étude doit avoir :

- Au moins 5 ans d'expérience de conseil auprès des institutions publiques dans le domaine de l'intégration du Genre et de la prévention de la violence à l'égard des femmes
- Avoir au moins 2 expériences en développement de projets et dans le domaine sécuritaire en général et policier en particulier
- Avoir au moins 2 expériences dans l'évaluation et/ou l'élaboration d'un cadre de suivi pour une stratégie nationale, un plan de développement et/ou une politique publique.
- Excellentes capacités d'analyse et de rédaction de rapports
- La connaissance du terrain serait un atout (expérience dans le gouvernorat de Médenine)
- Une expérience antérieure avec le PNUD ou d'autres agences onusiennes ou partenaires techniques et financier serait un atout.

Pour la réalisation de la mission décrite dans les présents termes de référence, le soumissionnaire proposera une équipe composée au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

Profil 1 : Expert.e Genre – Chef de projet

- Diplôme de licence dans un domaine pertinent tel que : sciences sociales, psychologie, administration publique, droit, sciences policières, sciences criminelles, administration publique, ou équivalents
- 5 ans d'expérience avérées dans le domaine de conseil auprès des institutions publiques dans le domaine de l'intégration du genre et la prise en charge de femmes victimes de violence.
- 2 expériences acquises dans l'animation d'une dynamique multi-acteur (institutionnels, privé, associatifs) et la construction et le suivi de partenariats stratégiques.
- 1 expérience dans l'élaboration d'étude de faisabilité ou de guide de procédure pour des mécanismes multi-acteurs
- Excellente maîtrise de l'arabe et du français.

Profil 2 : Expert.e suivi/ évaluation

- Diplôme de Licence dans un domaine pertinent tel que : administration publique, sciences sociales, statistiques et traitement de l'information ou domaine pertinent pour la mission.
- 5 ans d'expérience avéré dans le domaine du suivi et évaluation dans les organisations internationales, les institutions ou des associations
- 1 expérience acquise dans la conduite et la réalisation des enquêtes
- 2 expériences acquises dans la conception d'indicateurs et d'outils de suivi
- Expérience dans la mise en place d'un tableau de bord informatisé serait un atout
- Excellente maîtrise de l'arabe et du français.

8. Lieu des travaux de la mission :

Le lieu principal des travaux est Tunis et ses environs. Toutefois, des déplacements sont à prévoir dans le Gouvernorat de Medenine en concertation avec le PNUD.

9. Langues utilisées :

La langue principale à utiliser pour la réalisation des travaux est la langue française. La langue arabe est aussi à utiliser lors des événements à organiser et dans le cadre des réunions.

10. Délais d'exécution et estimation du niveau d'effort requis :

La durée de la mission objet du présent appel d'offres est de 8 mois à compter de la date de signature du contrat, incluant les délais d'approbation des livrables.

L'effort estimé de la présente mission est de 150 hommes-jours.

11. Méthodologie d'évaluation des offres :

11.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient à chaque soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées dans deux enveloppes distinctes fermées. Si cette condition fait défaut, l'offre sera rejetée.
 - ✓ **Partie 1 avec la mention : offre technique : original** comprenant obligatoirement les pièces suivantes :
 - Tous les documents administratifs suivants :
 - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent **si le soumissionnaire n'est pas une société** ;
 - Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;
 - Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;
 - Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.
 - Une présentation du soumissionnaire, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire, les références pertinentes ;
 - Une méthodologie de travail, un plan d'exécution et un chronogramme détaillé par expert et par tâche, incluant le niveau d'effort (en hommes-jours) assigné à chaque expert.

- ✓ **Partie 2:** avec la mention : **offre financière** : original cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d’hommes-jours par expert, et le cas échéant les frais forfaitaires relatifs aux déplacements en Tunisie et de transports aériens et de séjours à Tunis (pour les experts non-résidents en Tunisie). Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de déplacements en Tunisie et de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l’organisation de tout événement dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent, figurer dans l’offre financière du soumissionnaire.

L’offre financière doit être séparée de l’offre technique ; Le non-respect de cette close constitue un motif de rejet.

Le PNUD applique une indemnité pour les dommages ou risques causés au PNUD découlant de retards du contractant ou de la violation de ses obligations en vertu du contrat à hauteur de 0.1% du prix du contrat par jour de retard avec un maximum de quatre (04) semaines de retard, après quoi le PNUD pourra résilier le contrat.

11.2. Evaluation des offres :

- La commission d’évaluation procédera à l’élimination des offres non-conformes à l’objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d’appel d’offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d’évaluation procédera à l’évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d’évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l’évaluation financière.
- La commission d’évaluation procédera à l’évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d’évaluation financière ci-après développée.
- L’évaluation fera l’objet d’une sélection au mieux disant tenant compte d’une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

11.2.1. Évaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d’évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de	Points maximum
---	--	---------------------------

		la note	
1.	Expertise de l'entreprise	30%	300
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
3.	Experts proposés	30%	300
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 1		
Expertise de l'entreprise / organisation		300
1.1	Avoir 5 ans d'expérience de conseil auprès des institutions publiques dans le domaine de l'intégration du genre et la prise en charge de femmes victimes de violence <ul style="list-style-type: none"> ○ Une expérience de 5 à 7 ans : 25 points ○ Plus de 7 ans : 50 points 	50
1.2	Avoir 2 expériences dans l'animation d'une dynamique multi-acteur (institutionnels, privé, associatifs) et la construction et le suivi de partenariats stratégiques	100
1.3	Avoir au moins 2 expériences dans l'évaluation et/ou l'élaboration d'un cadre de suivi pour une stratégie nationale, un plan de développement et/ou une politique publique.	100
1.4	La connaissance du terrain serait un atout (expérience au gouvernorat de Medenine)	25
1.5	Expérience avec le PNUD / d'autres organisations internationales	25

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 2		
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100

2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	200
2.3	La présentation est-elle claire et l'organisation des activités ainsi que la planification logistique sont-ils réalisables et garantissent-ils une mise en œuvre efficace du projet ?	100

Evaluation de la soumission technique		Points maximum
Formulaire 3		
Experts proposés		300
3.1	Profil 1 : Expert.e Genre – Chef de projet	170
3.1.1	Expérience de formation diplôme dans un domaine pertinent tel que : sciences sociales, psychologie, administration publique, droit, sciences policières, sciences criminelles, administration publique ou équivalents. Titulaire d'un diplôme dans un domaine pertinent <ul style="list-style-type: none"> • Licence (Bac +3)10 Points • Maitrise/ Master (Bac +5).....20 points • Doctorat (Diplôme d'études > à Bac +5)....30 points 	30
3.1.2	Expérience en tant que chef de projet <ul style="list-style-type: none"> • Entre 2 et 3 expériences10 points • 4 expériences20 points Plus de 4 expériences30 points 	30
3.1.3	Expérience dans le domaine de conseil auprès des institutions publiques dans le domaine de l'intégration du genre et la prise en charge de femmes victimes de violence De 5 à 6 ans d'expériences.....20 pts De 6 à 9 ans d'expériences.....30 pts A partir de 9 ans d'expérience.....40 pts	40
3.1.4	2 expériences acquises dans l'animation d'une dynamique multi-acteur (institutionnels, privé, associatifs) et la construction et le suivi de partenariats stratégiques. 2 expériences.....10 pts 3 à 4 expériences..... 20 pts 5 expériences ou plus40 pts	40
3.1.5	Expérience dans l'élaboration d'étude de faisabilité ou de guide de procédure pour des mécanismes multi-acteurs	30

	1 expérience.....10 pts 2 à 3 expériences.....20 pts 4 expériences ou plus30 pts	
3.2	Profil 2 : Expert.e suivi/ évaluation	130
2.2.1	Expérience de formation Diplôme dans le domaine : administration publique, sciences sociales, statistiques et traitement de l'information ou domaine pertinent pour la mission Titulaire d'un diplôme dans un domaine pertinent <ul style="list-style-type: none"> • Licence (Bac +3)10 Points • Maitrise/ Master (Bac +5).....15 points - Doctorat (Diplôme d'études > à Bac +5)...25 points 	25
2.2.2	Expérience à travailler dans le domaine du suivi et évaluation dans les organisations internationales, les institutions ou les associations De 5 à 6 ans d'expériences.....20 pts De 6 à 9 ans d'expériences.....30 pts - A partir de 9 ans d'expérience.....40 pts	40
2.2.3	Expérience acquise dans la conduite et la réalisation des enquêtes 1 expérience.....15 pts 2 expériences20 pts A partir de 3 expériences.....30 pts	30
2.2.4	Expériences acquises dans la conception d'indicateurs et d'outils de suivi 2 expériences.....10 pts 3 à 4 expériences.....20 pts 5 expériences ou plus30 pts	30
2.2.5	Bonus : Expérience dans la mise en place d'un tableau de bord informatisé.....+5pts	5

11.2.2. Évaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points ;
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OFn = montant de l'offre n.

11.2.3. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$\mathbf{NGn = 70\%*NTn + 30\%*NFn}$$

NGn = note globale de l'offre n ;

NTn = note technique de l'offre n (700 points ≤ NTn ≤ 1000 points) ;

NFn = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NGn.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services¹²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
- Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent **si le soumissionnaire n'est pas une société** ;
- Les documents d'enregistrement de la raison sociale, le cas échéant ;
- Une lettre officielle de nomination en qualité de représentant local, si le soumissionnaire dépose une soumission pour le compte d'une entité située en dehors du pays ;
- Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.
- Une présentation du soumissionnaire, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;

¹¹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

¹² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*

D. Ventilation des coûts par prestation*

Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) <i>Prière d'indiquer la devise de l'offre</i>
1.1 Chronogramme de la mission	10%	
1.2 PV de la réunion de cadrage avec les parties prenantes		
2.1 Rapport de l'état des résultats de la mise en œuvre du plan sectoriel de la RCS 1325, des synergies entre les plans sectoriel et le plan national.	20%	
2.2 Préparation d'un nouveau plan sectoriel de la RCS 1325 et des capacités de sa mises en œuvre.		
2.3 Documents élaborés pour la formation de formateur sur la RCS 1325		
2.4 PV de l'ensemble des réunions du groupe du ministériel en charge de VFF et la RCS 1325		
3.1 Diagnostic global relatif aux foyers de discrimination dans le cadre juridique et institutionnel. Ce diagnostic prendra également en considération la stratégie nationale de l'intégration du Genre préparée par le Ministère de la femme de la famille et seniors.	25%	
3.2 Plan pour le renforcement de capacités des différents comités et structures concernés à l'approche genre et à la sensibilisation de l'importance de la stratégie sectorielle au niveau des structures et établissements relevant du Ministère de l'Intérieur.		
4.1 Préparer un guide d'audit de sécurité à l'intention des femmes		
3.3 L'accompagnement des différents comités et structures concernés pour garantir la réalisation des objectifs escomptés.	25%	
3.5 PV de l'ensemble des réunions des différents comités et structures concernés		
4.2 Organisations de réunions de femmes , dans le Gouvernorat de Medenine,		
4.3 Organiser des réunions mixtes dans le Gouvernorat de Medenine,	20%	
3.4. Stratégie sectorielle du MI en matière d'approche genre et d'égalité des chances en adoptant une approche participative.		
4.4 Rapport WSA du Gouvernorat de Mednine		
4.5 Organiser en collaboration avec les autorités locales des activités de formation		
Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

L'offre financière doit être séparée de l'offre technique ; Le non-respect de cette close constitue un motif de rejet.

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent

contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.

8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.

8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.

8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :

8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;

8.4.2 inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;

8.4.3 prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.

8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être

considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
 - 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.

15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.

15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui

concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des

risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec

laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.